



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Paris, le **10 MAI 2017**

**Direction générale
de l'enseignement
supérieur et de
l'insertion
professionnelle**

Service de la stratégie des
formations et de la vie
étudiante

Sous-direction des
formations et de l'insertion
professionnelle

Département des formations
de santé

DGESIP A1-4
n°2017-0121

Affaire suivie par
Pierre-Emmanuel ROUX

Téléphone
01 55 55 79 36

Mél.
pierre-emmanuel.roux
@education.gouv.fr

1 rue Descartes
Bâtiment Arras
75231 PARIS CEDEX 05

**Direction générale
de l'offre de soins**

Sous-direction des
ressources humaines
du système de santé

Bureau de la démographie et
des formations initiales

Affaire suivie par
Nathalie LARIBIERE

Téléphone
01 40 56 62 19

Mél.
nathalie.laribiere
@sante.gouv.fr

14 avenue Duquesne
75007 PARIS

Le chargé des fonctions de directeur général
de l'enseignement supérieur et de l'insertion
professionnelle par intérim

La cheffe de service, adjointe au directeur
général de l'offre de soins, chargée des
fonctions de directrice générale de
l'offre de soins par intérim

à

Mesdames et messieurs les Présidents
d'université

A l'attention de mesdames et messieurs les
Directeurs des unités de formation et de
recherche de médecine

Mesdames et messieurs les Directeurs
Généraux des Agences Régionales de Santé

A l'attention de mesdames et messieurs les
conseillers pédagogiques régionaux

Instruction interministérielle DGOS/DGESIP relative à la mise en œuvre des actions 4-1 et 4-2 de l'axe II du plan national 2015-2018 pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie prévoyant l'organisation :

- **d'un enseignement interdisciplinaire relatif aux soins palliatifs pour les étudiants des différentes filières de formation en santé, et**
- **d'au moins un stage dans un dispositif spécialisé en soins palliatifs, pour chaque étudiant, en filière médicale et paramédicale.**

Date d'application : Immédiate

Classement thématique :

Validée par le CNP le 14 avril 2017 - Visa CNP 2017-49

Visée par le SG-MCAS le 14 avril 2017

Publiée au BO : non

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non

Catégorie : Instruction adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles
Résumé : présenter les objectifs et modalités de formation permettant la mise en œuvre des actions 4-1 et 4-2 de l'axe II du plan national 2015-2018 pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie
Mots-clés : Formation initiale – soins palliatifs – enseignement - stage
Textes de référence : Arrêtés relatifs aux formations médicales et paramédicales concernées
Instruction abrogées : Néant
Instructions modifiées : Néant
Annexes : - Document support n°1 : action 4-1 du plan soins palliatifs 2015-2018 : création d'une unité d'enseignement interdisciplinaire pour les étudiants des différentes filières de formation en santé. - Document support n°2 : action 4-2 du plan soins palliatifs 2015-2018 : favoriser pour chaque étudiant, en filière médicale et paramédicale, la réalisation d'au moins un stage, dans un dispositif spécialisé en soins palliatifs.
Diffusion : les Présidents d'université, les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine, les directeurs généraux des agences régionales de santé et les conseillers pédagogiques régionaux

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national 2015-2018 pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie, l'axe II prévoit une mesure visant à renforcer les enseignements sur les soins palliatifs pour tous les professionnels. Deux actions du plan viennent soutenir cette mesure : l'action 4-1 doit inciter à la création d'une unité d'enseignement interdisciplinaire pour les étudiants des différentes filières de formation en santé ; l'action 4-2 doit permettre la réalisation d'un stage en soins palliatifs pour tout étudiant des filières de santé.

L'objectif est de faire travailler ensemble au cours de leur formation initiale tous les étudiants des formations en santé, afin de développer la culture de l'inter-professionnalité et du travail en équipe en déployant un socle commun de formation. La grande conférence de la santé du 11 février 2016 préconise d'ailleurs dans sa mesure n°9 de « *développer et mieux organiser les interactions entre les étudiants des différentes formations de santé* ». Ces travaux en commun leur permettront de faire l'expérience de l'interdisciplinarité pour aborder les situations complexes relatives à la fin de vie.

Il existe déjà des unités d'enseignement (UE) relatives aux soins palliatifs dans les différentes filières de formation en santé. Une unité d'enseignement dédiée aux soins palliatifs est ainsi prévue dans le référentiel de formation en soins infirmiers (l'UE 4.7 S5 : « Soins palliatifs et fin de vie ») qui est sous la responsabilité pédagogique des directeurs des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI). Dans les Instituts de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes (IFMK), une UE, relative à la psychologie, traite de la fin de vie (UE 2 : « Sciences humaines et sciences sociales »).

Pour les étudiants en médecine, l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du 1^{er} et 2^{ème} cycle des études médicales comporte également dans son annexe une unité

d'enseignement n°5 précisant que l'étudiant doit « acquérir les compétences nécessaires en soins palliatifs pour faire face aux situations les plus fréquemment rencontrées lors des phases palliatives ou terminales des maladies graves, chroniques ou létales ». Les items n°136 à 140 détaillent les objectifs terminaux à atteindre.

Si ces enseignements existent, ceux-ci ne sont cependant pas structurés en interprofessionnalité. Il ne s'agit donc pas de créer de nouveaux enseignements (à savoir, les UE préexistantes relatives aux soins palliatifs et à la fin de vie, comprennent toujours le même nombre d'heures et d'ECTS), mais d'instaurer pour la rentrée universitaire 2017-2018 un dispositif de formation souple, interdisciplinaire et adaptable à l'existant. Le public ciblé est dans un premier temps celui des étudiants des IFSI et des IFMK, ainsi que les étudiants en 2ème cycle des études de médecine. Il serait donc souhaitable que les unités de formation et de recherche de santé de vos établissements mettent en place ces interactions, éventuellement par le biais du cadre conventionnel qui vous lie aux instituts paramédicaux, pour le diplôme d'Etat d'infirmier et le diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

Vous trouverez ci-joint, à titre consultatif, un document support n°1 pouvant faciliter la mise en œuvre de cette action.

L'action 4-2 du plan soins palliatifs, quant à elle, vise à favoriser pour chaque étudiant, en filière médecine et paramédicale, la réalisation d'au moins un stage au cours de sa formation, dans un dispositif spécialisé en soins palliatifs (Unité de Soins Palliatifs [USP], Equipe Mobile de Soins Palliatifs [EMSP]...). Ce stage devra être d'une durée minimale de 5 jours. Il a en effet été démontré que la formation en stage dans un service de soins palliatifs était bien plus performante en termes de compréhension des soins palliatifs, que la formation théorique.

Ce temps de stage ne s'ajoute pas à ceux déjà prévus dans les référentiels de formation ; il s'inscrit dans le parcours de stages de l'étudiant.

Vous trouverez ci-joint, à titre consultatif, un document support n°2 pouvant faciliter la mise en œuvre de cette action.

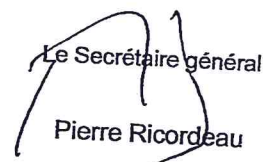
Pour la ministre des affaires sociales et de la santé et par délégation,

La cheffe de service,
adjointe au directeur général de l'offre de soins,
chargée des fonctions de directrice générale de
l'offre de soins par intérim



Katia Julienne

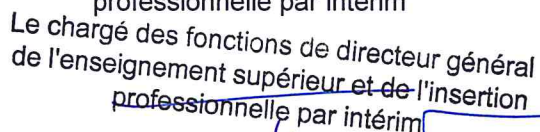
Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales



Le Secrétaire général
Pierre Ricordeau

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et
par délégation,

Le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion
professionnelle par intérim



Le chargé des fonctions de directeur général
de l'enseignement supérieur et de l'insertion
professionnelle par intérim

Frédéric FOREST

Document support n°1

Action 4-1 du plan soins palliatifs 2015-2018 : création d'une unité d'enseignement interdisciplinaire pour les étudiants des différentes filières de formation en santé.

1- Les objectifs de la formation :

Objectif principal : il s'agira pour l'étudiant de développer une approche épistémologique : il devra appréhender la complexité, les limites du savoir, les limites de la vie, en apprenant à construire sa propre réflexion éthique d'une part, et à la confronter à l'opinion argumentée d'autres acteurs de santé, d'autre part, afin de déboucher au terme d'un débat, sur une décision médicale, la plus respectueuse de la personne malade ou vulnérable. La traçabilité de ces discussions et décisions sera également un enjeu de la formation.

Objectif secondaire : le dispositif de formation devra permettre à des étudiants dans des parcours différents de se rencontrer et d'appréhender les champs professionnels des autres étudiants.

2- Les modalités de formation :

Trois temps et trois modalités chronologiques de formation pourraient être proposés :

- un séminaire interdisciplinaire pour l'ensemble des étudiants de l'ensemble des écoles professionnelles ;
- une demi-journée de travaux dirigés (TD) ou de simulation en santé ;
- des analyses réflexives de situations rencontrées en stage.

a- le séminaire

Objectifs du séminaire :

- approcher la notion de complexité en l'illustrant par des situations relatives à la fin de vie ;
- approcher la notion d'interdisciplinarité et sa place pour aborder des situations complexes ;
- appréhender les modalités de la rigueur de la construction de la réflexion éthique individuelle ;
- appréhender les modalités de la délibération ou du débat, pour trouver la réponse la moins inadaptée à une situation complexe.

Modalités :

- enseignement présentiel interprofessionnel rassemblant l'ensemble des étudiants des instituts de formation paramédicaux (IFSI et IFMK) et les étudiants en médecine, sur une journée.

b- Les travaux dirigés

Objectifs du TD : simulation d'une délibération interdisciplinaire pour aborder une situation complexe relative à la fin de vie

- analyser deux situations complexes relatives à la fin de vie, ou à des situations palliatives complexes ;
- apprendre à débattre collectivement avec l'aide d'un animateur-formateur ;
- analyser les éléments discursifs, les modalités et la qualité de ce débat.

Modalités :

- une demi-journée de TD ;
- les étudiants sont répartis en ateliers d'une vingtaine d'étudiants avec un animateur-formateur ;

Document support n°2

Action 4-2 du plan soins palliatifs 2015-2018 : favoriser pour chaque étudiant, en filière médicale et paramédicale, la réalisation d'au moins un stage, dans un dispositif spécialisé en soins palliatifs.

1- Contexte et enjeux

Le Plan soins palliatifs

Il est démontré que le passage dans un service de soins palliatifs : Unité de Soins Palliatifs (USP) et Equipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP) d'étudiants en santé, est très performant, plus que la formation théorique, en termes de compréhension de ce que sont les soins palliatifs.

2- Les objectifs de la formation

- Favoriser pour chaque étudiant, en filière médicale et paramédicale, la réalisation d'au moins un stage au cours de la formation, dans un dispositif spécialisé en soins palliatifs.

2-1- Les étudiants concernés dans un premier temps :

Les étudiants en soins infirmiers,
Les étudiants masseurs-kinésithérapeutes,
Les étudiants en médecine, admis en 2ème année,
qui devront être accueillis dans des structures agréées.

2-2- Seront dispensés de stage, les étudiants :

- qui auront déjà fait par ailleurs, dans leur cursus, un stage en structure agréée,
- et ceux qui auront donné la preuve, à leur structure de formation, de l'impossibilité de réaliser ce stage, faute de place vacante. Si tel est le cas, ils devront néanmoins atteindre l'objectif ci-dessous (Cf.3-1- « *Objectif du stage obligatoire* »), par une autre modalité pédagogique, décrite au chapitre 3-4-.

3- Les modalités de formation

3-1- Objectif du stage obligatoire :

- Améliorer ses représentations concernant la fin de vie, les soins palliatifs et la fonction des structures de soins palliatifs, notamment pour mieux orienter les bonnes personnes au bon moment.

3-2- Les lieux de stage possibles et les conditions d'agrément :

- toutes les USP et les EMSP peuvent accueillir des étudiants en formation (référence : circulaire N°DHOS/O2/2008/99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs) ;
- pour ce qui concerne les critères d'habilitation pour les services non dédiés, mais ayant une réelle activité de soins palliatifs services : d'Hospitalisation A Domicile (HAD), disposant de Lits Identifiés Soins Palliatifs (LISP), maisons de santé pluri-professionnelles et pôles de santé ; il sera nécessaire qu'ils puissent justifier d'un encadrant diplômé en soins palliatifs et d'un projet de service ou d'un cahier des charges comportant la formalisation d'un projet de soins palliatifs.

- ils choisissent une situation complexe relative à la fin de vie ou à une situation palliative complexe, rencontrée dans leur pratique, lors de leurs stages. Le groupe de TD détermine collectivement la situation dont il souhaite débattre avec l'animateur qui aide méthodologiquement. Deux situations peuvent être évoquées sur la demi-journée. Elles peuvent aussi être choisies par l'animateur.

c- Les analyses réflexives de situations de soins en interprofessionnalité sur le lieu des stages par l'ensemble des stagiaires présents.

Objectif :

- analyser collectivement et en interdisciplinarité au moins une situation rencontrée sur le terrain de stage, pendant la formation.

Modalités :

- tous les lieux de stage (hospitaliers, ambulatoires ou EMS) sont susceptibles de rencontrer, vivre, des questions de nature éthique ;
- les stagiaires concernés retiennent une situation problématique et avec l'appui d'un formateur formé pour cet apprentissage, une demi-journée est dédiée à cette analyse de pratique professionnelle.

3- Les conditions préalables pour la réussite de la formation :

- prévoir un programme de formation de formateurs pour cette formation à l'interdisciplinarité (éventuellement en lien avec les espaces régionaux de réflexion éthique) ;
- organiser une réunion d'information pour les chefs des services concernés par l'intervention dans les stages, afin d'obtenir leur accord et la libération des stagiaires pendant une demi-journée.

3-3- La durée du stage :

Un stage de cinq jours est à organiser.

Il faudra qu'au terme de ses études, l'étudiant fasse la preuve qu'il a passé cinq jours dans une structure dédiée.

3-4- Si le stage ne s'avère pas possible :

- l'étudiant devra montrer, via un entretien avec un responsable et des professionnels de santé d'une structure de soins palliatifs, sa représentation juste : des structures de soins palliatifs, des pratiques de soins palliatifs, et des situations relevant de soins palliatifs.
- Il remettra un document formalisé (trois pages maximum), relatif aux résultats des entretiens, au responsable habituel des stages de la structure de soins, qui le validera en fonction de l'atteinte des objectifs.

3-5- Le moment opportun pour le stage :

Plutôt entre la 2ème et la dernière année de formation pour les étudiants en soins infirmiers et les étudiants masseurs-kinésithérapeutes ; en deuxième cycle pour les étudiants en médecine.

3-6- Le contenu du stage et les exigences d'encadrement :

A chaque début de stage, le responsable, ou référent, ou tuteur de stage, conduit un entretien avec l'étudiant pour :

- recueillir autant que possible ses représentations ;
- expliquer les objectifs du stage, présenter l'équipe ou le service, ses missions ;
- s'assurer de « filtres préventifs » à l'entrée du stage de l'étudiant (décès récent ; proche malade ...) ;
- fournir :
 - une bibliographie minimale commune (Ex : définitions : des soins palliatifs de l'Organisation Mondiale de la Santé [OMS], de la Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs [SFAP]...), des USP, des Équipes Mobiles d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (EMASP), et des réseaux ;
 - des synthèses de textes réglementaires et autres documents (à titre d'exemples : Circulaire DHOS/O2 n° 2008-99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs, des recommandations de bonnes pratiques, des résultats de conférences de consensus, des tables de conversion et d'équi-analgésie (pour les étudiants en médecine et pour information aux étudiants paramédicaux).

Il s'agira donc d'un stage de sensibilisation et d'observation pour l'étudiant qui sera encadré et trouvera des réponses à certaines de ses questions.

3-7- Evaluation :

Un entretien sera prévu en fin de stage, entre l'encadrant (référent ou tuteur du stage et l'étudiant), afin d'évaluer l'atteinte des objectifs de stage pour notamment :

- permettre à l'étudiant d'évaluer et d'analyser (si possible), l'évolution de ses représentations par rapport au début du stage et à la fin de celui-ci ;
- permettre à l'étudiant d'expliquer ce qu'il a compris de la prise en soins des patients, des rôles des différents professionnels de la structure et des missions de celle-ci ;
- recueillir son ressenti et le cas échéant, aider l'étudiant à verbaliser ses difficultés.

La validation du stage, se fait via : l'atteinte de l'objectif de stage cité supra (Cf. 3-1-, que l'étudiant ait réalisé le stage ou des entretiens).

L'important est que l'étudiant améliore ses représentations relatives aux soins palliatifs et enrichisse ses connaissances et son questionnement professionnel dans ce domaine.